



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P182\_2023**

**Date : 08/06/2023**

**OBJET : Plan Climat Air Energie Territorial - Mise en place fiche action 34 -  
Communiquer sur les enjeux de qualité de l'air extérieur**

### Exposé

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le plan d'actions est la déclinaison opérationnelle de la stratégie climat-air-énergie.

L'Agglomération du Cotentin fait le choix d'engager des actions structurantes et cohérentes, permettant de définir le cap pour atteindre les objectifs fixés. Le plan se compose de 34 actions réparties dans les six orientations stratégiques retenues.

La fiche action 34 est orientée vers la communication sur les enjeux de qualité de l'air extérieur.

En effet, les activités humaines sont à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques et générateurs d'ozone. La qualité de l'air représente un enjeu environnemental tout autant qu'un enjeu de santé publique.

Adhérente à ATMO Normandie, l'Agglomération du Cotentin peut s'appuyer sur l'association pour déployer certaines actions relatives à la qualité de l'air.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51 et suivants,

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

**Considérant** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone,

**Vu** la délibération n°2017-181 du 21 septembre 2017 sur les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** l'exposé de Bureau communautaire du 15 octobre 2020 relatif au positionnement sur la stratégie PCAET et l'avis favorable du Bureau,

**Considérant** l'exposé de Bureau communautaire du 25 novembre 2021 relatif à l'arrêt du PCAET et l'avis favorable du Bureau,

### Décide

- **D'autoriser** la signature de la convention avec Atmo Normandie pour sensibiliser sur les enjeux de la qualité de l'air,
- **D'autoriser** la signature de contrats pour la mise en œuvre des actions de communication sur la qualité de l'air, notamment les conventions de mise à disposition de locaux et d'exploitation du spectacle théâtrale « les exp'air »,
- **De dire** que les crédits afférents sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**